

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de LOIREAUXENCE, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par loi, à l'Espace Alexandre Gautier à Varades, commune déléguée de Loireauxence, sous la présidence de Madame Christine BLANCHET, Maire.

NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent	NOM Prénom	Présent	Excusé	Absent
BAMOGO Hélène	1			HODE David	1		
BLANCHET Christine	1			JONCHERE Marie-Thérèse	1		
BOUGET Stéphanie	1			JOURDON Philippe	1		
BOUMAAZ Elodie			1	LEDUC Françoise	1		
BRUN Michel	1			MARTIN Charlotte	1		
CHENE Maryse	1			PERRAY Guillaume	1		
CLUSEAU Pascal	1			RICHARD Thierry	1		
COLTER Lydie	1			ROUSSEAU Laurent	1		
DUBOIS AVIGNON Carole	1			SALLIOT Natacha	1		
FORESTIER Gustave	1			SORIN Paul	1		
GAUTIER Claude	1			TAILLANDIER Marie-Madeleine		1	
GAUTIER Sophie	1			THAREAU Amandine	1		
GENTILHOMME François	1			VERON Daniel	1		
GUERINEAU Sophie	1			VIAU Yann	1		
GUIMAS Jean	1			VINCENT Pascal		1	
HALLOUIN Florence	1			VINGTROIS Béatrice	1		
HERVE Sébastien	1						
	16	0	1		14	2	0

Excusés : Elodie BOUMAAZ,

Pouvoir : Pascal VINCENT à Laurent ROUSSEAU
Marie-Madeleine TAILLANDIER à Claude GAUTIER

Secrétaire de séance : Madame la Maire nomme Laurent ROUSSEAU secrétaire.

Date de convocation : 30/01/2024 (Transmis par voie électronique).

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal..... 33
- En exercice..... 33
- Présents 30
- Pouvoirs 2
- Voix délibératives 32

ORDRE DU JOUR :

1. DOSSIERS IMPORTANTS

- ✓ ANIM – SCS – PET : Subventions aux associations

2. DOSSIERS DIVERS SOUMIS A VOTE

- ✓ PEEJ : Utilisation des deux cours de l'Ecole Saint Martin – commune déléguée Belligné
- ✓ PEEJ : Convention d'objectifs et de financement entre la CAF de Loire-Atlantique et la Commune de Loireauxence concernant le poste de Chargé de coopération
- ✓ PEEJ : Avenant à la convention relative aux repas livrés Cuisinés Petite Enfance
- ✓ FIMG : Soutien départemental à l'utilisation des équipements sportifs par les collèges de Loire-Atlantique et leur association sportive – Renouvellement de la convention d'utilisation pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026
- ✓ RH : Création de deux contrats d'engagement éducatif
- ✓ RH : Création d'emplois non permanents – Accroissement saisonnier d'activité (article L332-23 2° du code de la Fonction Publique)
- ✓ RH : création d'emplois non permanents – accroissement temporaire d'activité (article 332-23 2° du code général de la Fonction Publique)
- ✓ RH : Convention CET – Département Loire-Atlantique
- ✓ RH : Mise à jour des modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents municipaux
- ✓ PCC : Renouvellement du contrat du Centre Français de la Copie

3. INFORMATIONS ET POINTS D'AVANCEMENT

- ✓ DIR : décisions de Mme la Maire dans le cadre de ses délégations

1. dossiers importants / 2. dossiers divers soumis à vote / 3. informations et points d'avancement

DIR : Direction Générale/ AM : Pôle Aménagement/ FIMG : Pole Finances Moyens Généraux/ RHCI : Pôle Ressources Humaines et Communication Interne/ ANIM : Pôle Animation du Territoire/ EEJ : Pôle Education Enfance Jeunesse/ SCS : Pôle solidarité et cohésion sociale / PET : Partenariats Economiques et Territoriaux

DCM REGISTRE NUMEROTATION



Table des matières

CONSEIL MUNICIPAL Erreur ! Signet non défini.

REUNION DU 5 FEVRIER 2024 Erreur ! Signet non défini.

ORDRE DU JOUR : 2

1. DOSSIERS IMPORTANTS 2

2. DOSSIERS DIVERS SOUMIS A VOTE 2

➤ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023 3

➤ DOSSIERS IMPORTANTS 4

DCM n°2024-001-T001-7.5.5 – ANIM – PSCS – PET : Subventions aux associations 4

➤ DOSSIERS DIVERS SOUMIS A VOTE 8

DCM n°2024-002-T002-8.1.5-EEJ – Utilisation des deux cours de l’Ecole Saint Martin – commune déléguée Belligné8

DCM n°2024-003-T003-8.1.5- EEJ - Convention d’objectifs et de financement entre la CAF de Loire-Atlantique et la Commune de Loireauxence concernant le poste de Chargé de coopération9

DCM n°2024-004-T004-1.1.2- Avenant à la convention relative aux repas livrés Cuisinés Petite Enfance10

DCM n°2024-005-T005-8.1.5 - FIMG - Soutien départemental à l’utilisation des équipements sportifs par les collèges de Loire-Atlantique et leur association sportive – Renouvellement de la convention d’utilisation pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-202611

DCM n°2024-006-T006-4.2.9- RHCI - Création de deux contrats d’engagement éducatif12

DCM n°2024-007-T007-4.2.9- RHCI : Création d’emplois non permanents – Accroissement saisonnier d’activité (article L332-23 2° du code de la Fonction Publique)12

DCM n°2024-008-T008-4.2.9 -RHCI : création d’emplois non permanents – accroissement temporaire d’activité (article 332-23 2° du code général de la Fonction Publique)14

DCM n°2024- RHCI: Convention CET – Département Loire-Atlantique15

DCM n°2024-009-T003-4.1.8- RHCI : Mise à jour des modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents municipaux15

DCM n°2024-010-T010- PCC – Renouvellement du contrat du Centre Français de la Copie16

DCM n°2024-011-NT-DIR : décisions du Maire dans le cadre de ses délégations17



➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023**

Questions/Remarques :

Lors de la proposition d’adoption du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2023, Claude Gautier souhaite transmettre une remarque concernant le dossier de l’épicerie de La Chapelle Saint Sauveur. Lors du dernier Conseil Municipal, le groupe « Loireauxence, une dynamique collective » avait demandé à recevoir les études auxquelles la note de synthèse faisait référence et à partir desquelles il était proposé de se positionner sur l’achat du bâtiment. Selon cette étude, le bâtiment retenu semblait le mieux placé. Il rappelle avoir sollicité le diaporama projeté lors de la réunion publique au nom du groupe.

Claude Gautier indique, que d’après lui, ce support ne donne aucun élément qui justifie que le choix retenu et permette de conclure que le site de l’ancienne épicerie soit le plus judicieux. Il demande que l’étude qui

viendrait justifier de cette décision soit présentée en Conseil Municipal. A défaut le groupe « Loireauxence, une dynamique collective » s’abstiendra et n’approuvera pas le procès-verbal.

En réponse Madame la Maire précise que différentes études ont été menées et ont été présentées au sein de diverses instances regroupant les élus : commissions thématiques, transversale et en réunion publique. Néanmoins, il est possible de représenter en commission développement économique celles-ci.

Pour Claude Gautier l’étude d’option de rachat du commerce n’a pas été présentée. En réponse, Mme La Maire rappelle les étapes et fait état des instances lors desquelles le sujet a été présenté. La collectivité a fait deux études :

- une première qui a permis d’étudier 4 sites potentiels pour l’accueil d’un commerce a été réalisée avec le cabinet Audiccé. Financée par la Banque des Territoire, cette étude a été exposée en commission transversale.
- une seconde concernant la typologie d’un commerce viable, réalisée par la Chambre des Métiers et de l’Artisanat, a été présentée en réunion publique, en présence du prestataire.

Le résultat de l’étude sur le choix du site a de fait été présenté en commission transversale et a été diffusé à tous les élus du Conseil Municipal. L’orientation sur l’emplacement du commerce a également été présentée lors de la réunion publique à la Chapelle-Saint-Sauveur.

Claude Gautier demande alors à recevoir le compte-rendu de la commission transversale. En retour, Mme La Maire précise qu’aucun compte-rendu n’a été réalisé, cependant le diaporama support des échanges a été diffusé aux élus de la commission.

Après demande d’une nouvelle présentation par Claude GAUTIER des éléments ayant amené les élus à retenir le site de l’ex-épicerie pour porter un nouveau commerce, Christine Blanchet précise que les études seront de nouveau présentées en commission Partenariats Economiques et Territoriaux et les supports diffusés aux élus par la suite.

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	4
Membres présents	30	Total suffr. Exprimés	28
Membres ayant reçu pouvoir	2	Majorité absolue	15
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	0
Total des votants	32	Pour	28

➤ DOSSIERS IMPORTANTS

DCM n°2024-001-T001-7.5.5 – ANIM – PSCS – PET : Subventions aux associations

Rapporteur : Sébastien HERVE, Hélène BAMOGO et Thierry RICHARD

La Commune de Loireauxence bénéficie d’une dynamique associative riche. La collectivité est soucieuse de soutenir le tissu associatif local par l’octroi de subventions et par la mise à disposition de locaux et la prise en charge de frais de

fonctionnement indirects (entretiens, chauffages, électricité, ménage...). La Commune peut également participer à la mise en place d'évènements communaux organisés par les associations locales.

Fin octobre 2023, le dossier de demande de subvention 2024 a été adressé à l'ensemble des associations de la commune et aux associations qui avaient déjà sollicité un soutien de la collectivité les années précédentes.

66 demandes de subvention ont été déposées à l'issue de la période de dépôt des demandes dont 42 pour l'animation, 2 pour le partenariat économiques et territoriaux et 22 pour l'action sociale, santé, solidarités.

En amont de la présentation, Madame La Maire précise que le vote du budget primitif ayant eu lieu en décembre 2023, les élus ont définis le montant de l'enveloppe allouée pour le soutien aux associations, fixé à 36 500 €, soit avant la fin de la période de dépôt. Aussi pour le Conseil Municipal de ce soir, il est proposé au vote des élus d'approuver l'octroi de subventions aux associations à hauteur du montant attribué au budget primitif. En complément, au regard des demandes reçues, une nouvelle étude sera proposée après adoption du budget supplémentaire. En effet, du fait de l'augmentation d'environ 25% du nombre de pratiquants, il est proposé d'octroyer les subventions concernant le fonctionnement sur le budget primitif et instruire les demandes relatives aux projets associatifs après le vote du budget supplémentaire lors du Conseil Municipal d'avril 2024 puisque le résultat de l'année 2023 semble suffisant pour augmenter l'enveloppe allouée aux associations.

Les demandes de subventions ont été instruites par les commissions thématiques à partir des critères d'éligibilités définis pour chacune des thématiques. Les commissions sont compétentes pour étudier les demandes afin d'objectiver les montants financiers alloués et soutenir les projets et actions que la commune souhaite privilégier et qui répondent à ses orientations politiques et stratégiques. Ci-dessous sont rappelés les critères d'éligibilité spécifiques à chacune des thématiques :

Pour la Commission Animation du Territoire les critères d'attribution sont les suivants :

- Aide au lancement
 - Première demande de subvention
 - Les statuts de l'association mentionnent une activité participant à l'animation du territoire communal, tout en défendant des valeurs de respect, d'engagement, de citoyenneté, sans connotation politique ou religieuse.
 - Forfait de 200€

- Nouveau projet d'animation du territoire
 - Projet ponctuel ou récurrent
 - Ex : organisation d'une nouvelle manifestation, développement d'une nouvelle discipline ou pratique dans le cadre d'une association, développement de nouveaux créneaux sur une ou plusieurs autres communes déléguées...
 - Plafond fixé à 1000 €

- Subventions de fonctionnement pour les associations culturelles, sportives, d'animation et citoyennes
 - Ex d'associations concernées : théâtre, musique, patrimoine, comité des fêtes, loisirs, UNC, ...
 - Critère « pratiquants » : nombre de Loireauxençois encadrés (moins de 20 ans, 20-59 ans, 60 ans et plus). Ouvert aux associations hors Loireauxence proposant une activité qui n'existe pas sur la commune
 - Critère « encadrement » : salariés, bénévoles encadrants, formation
 - Critère « compétitions » : à partir du niveau régional

Sébastien Hervé précise que la date limite de retour des dossiers était le 10 décembre 2023. Pour cette année, les demandes pouvaient être complétées directement en ligne. Parallèlement des permanences ont été mises en place permettant aux associations le souhaitant, d'être soutenues dans la complétude de leur dossier. Sébastien Hervé tient également à souligner que la quasi-totalité des demandes ont été déposée avant la date limite de dépôt ce qui est appréciable. Il a également été constaté un accroissement du nombre de dossiers complets déposés.

Il souhaite également souligner l'augmentation du nombre de pratiquants par rapport à l'an dernier et fait également état d'une augmentation du nombre d'associations ayant un encadrement par des professionnels.

Comme évoqué en préambule par Mme La Maire, seules les demandes de fonctionnement sont été étudiées avec l'enveloppe votée de 29 000 euros et il sera proposé au budget supplémentaire l'instruction des demandes au titre du projet. Les subventions sont attribuées en fonction du nombre de pratiquants de Loireauxence, même si la pratique n'a pas lieu sur le territoire. Le montant de l'aide prend également en compte le niveau de pratique (régional ou national) ainsi que du type d'encadrement qui participe à favoriser une bonne pratique des activités. Sébastien Hervé souhaite ainsi préciser malgré le contexte social, aucune baisse du montant des subventions de fonctionnement pour les associations n'est proposée.

Pour la Commission Solidarités Cohésion Sociale les critères d'attribution sont les suivants :

Les demandes prises en compte sont celles des associations œuvrant dans les domaines de la santé, de la prévention, du secours, du handicap, des séniors et plus largement de la solidarité /cohésion sociale

- Critères quantitatifs : nombre d'activités ou actions menées, nombre de bénéficiaires concernés habitants Loireauxence, nombre de bénévoles mobilisés
- Critère qualitatif : impact de l'action sur le territoire

Pour mémoire, le CCAS dispose d'un budget de subvention visant les associations œuvrant sur les questions de besoins fondamentaux, d'insertion et solidarités ou auprès des publics en situation de précarité (ces subventions sont attribuées en séance du Conseil d'Administration du CCAS – budget autonome)

Concernant les subventions allouées au titre des solidarités et de la cohésion sociale, Hélène Bamogo précise que les subventions accordées sont complémentaires des subventions attribuées au titre du CCAS. Il s'agit de demandes concernant plus spécialement les associations qui interviennent au titre de la santé, la prévention, le secours, le handicap, les seniors et plus largement la solidarité et la cohésion sociale. Les subventions allouées par le CCAS concernent plus spécifiquement les associations caritatives. Le montant des subventions communales est attribué au regard de l'activité et du nombre d'actions menées, mais également tient compte du nombre de bénéficiaires concernés et de bénévoles mobilisés ainsi que de l'impact observé au niveau de la commune. Vingt-deux demandes ont été traitées dans le cadre de cette thématique.

Hélène Bamogo souhaite également se faire le relai des échanges qui se sont tenus en commission concernant l'aide apportée aux associations d'aide à domicile. Si le montant de ces subventions peut paraître symbolique il est apparu important de maintenir les choix opérés depuis maintenant plusieurs années et soutenir les associations qui œuvrent sur le territoire pour un budget global de 3500 euros.

Pour la Commission Partenariats Economiques et Territoriaux les critères d'attribution sont les suivants :

- Soutien d'une action ou un projet rayonnant sur l'ensemble de la Commune
- Action ou projet contribuant au dynamisme économique de la Commune, ayant des retombées sur le territoire et contribuant à mettre en lumière les entreprises, les commerçants, les artisans, les savoirs faire de Loireauxence.

Au titre des Partenariats Economiques et Territoriaux, deux actions ont été étudiées. Ces subventions concernent des actions de soutien aux projets ou contribuent à mettre en avant les entreprises et le dynamisme économique pour un montant de 3 200 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la Commission Partenariats Economiques et Territoriaux du 17 janvier 2024

Vu l'avis favorable de la Commission Animation du Territoire du 23 janvier 2024

Vu l'avis favorable de la Commission Solidarités et Cohésion Sociale du 24 janvier 2023

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 25 janvier 2023

Vu l'arbitrage favorable du Bureau Municipal du 29 janvier 2023

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré de valider l'attribution des subventions aux associations, pour l'année 2024, comme précisé dans le tableau figurant en annexe (n°1).

Questions/Remarques :

Claude Gautier aurait souhaité avoir les montants alloués au titre de 2023 dans le tableau de l'annexe de la note de synthèse.

Yann Viau interroge le montant qui sera alloué au titre du budget supplémentaire. Il demande également si les élus ne considèrent pas ce calendrier un peu tardif par rapport à l'avancée dans la saison des projets des associations et le fait que ces associations n'ont pas de certitude quant au versement d'une subvention supplémentaire.

En réponse Sébastien Hervé évoque avoir fait état en commission animation des premiers besoins au regard des demandes déposés au titre des projets. Concernant le questionnement autour des impacts éventuels pour les associations de reporter l'étude des subventions en avril 2024, Sébastien Hervé précise qu'il ne s'agit pas des subventions de fonctionnement, et par conséquent cela ne mettra pas les associations en difficulté. Il complète en précisant qu'aucune alerte n'a été relayée à la collectivité.

Dans la continuité de cet échange Yann Viau précise ne pas être d'accord avec ce qui a été évoqué précédemment concernant un maintien des subventions au regard de l'inflation actuelle. Pour Yann Viau avec l'évolution du coût de la vie, de facto cela vient minorer de 10% les subventions. Pour prendre en considération l'inflation une augmentation du montant des subventions de 10% aurait dû être appliquée.

En réponse Sébastien Hervé précise qu'il aurait fallu augmenter toutes les charges de 10%.

Yann Viau demande pourquoi, au regard de la saine santé de la commune, cela ne se répercute pas sur les associations. Yann Viau souhaite également connaître le montant exact alloué aux subventions sur le budget supplémentaire.

Sébastien Hervé ne peut répondre à cette question, les projets n'ayant pas été travaillés en commission, il précise cependant qu'à ce stade la collectivité a reçu, au titre des projets, des demandes à hauteur de 6 000€.

Madame La Maire souhaite apporter un complément de réponse. Il est fait état d'une augmentation de 25% du nombre de pratiquants qui, par conséquent induit au regard des critères appliqués une augmentation des subventions. En effet, comme le souligne Sébastien Hervé le montant par pratiquant a été maintenu, aussi une association qui voit son nombre de pratiquants augmenter voit sa subvention augmenter.

In fine, une réponse aux demandes va cette année pouvoir être possible grâce au budget supplémentaire. Si les critères fixés en octobre avec les associations ont été préservés pour 2024, l'étude réalisée en commission a montré le besoin de devoir retravailler les critères d'obtention et éventuellement faire évoluer les critères, avec éventuellement des plafonnements éventuels pour les années à venir. Les élus vont engager une réflexion à ce sujet.

Claude Gautier déplore une baisse des subventions de projets et d'encadrement à cause des critères appliqués. Il aurait aimé que les montants des subventions soient projetés. Pour une meilleure lisibilité par association, le tableau joint en annexe est projeté pendant la séance et Madame la Maire précise que ce tableau était joint à la note de synthèse.

Claude Gautier rappelle que ce sont les associations qui font la dynamique de Loireauxence et salue le travail des bénévoles. Il regrette que cette année, au regard de l'inflation, les subventions ont selon lui baissé et n'accompagnent pas cette dynamique associative malgré un résultat positif constaté au niveau du budget. En ce sens, Claude Gautier précise au nom du groupe Loireauxence une dynamique collective qu'il s'abstiendra de voter, considérant que les montants alloués sont insuffisants au regard de l'inflation. Pour les attributions du mois d'avril, il propose un accompagnement à hauteur de l'inflation.

Madame la Maire précise que lors du vote du budget primitif au mois de décembre Il est voté une enveloppe. Lorsque les subventions sont votées en février suivant, les montants alloués ne doivent pas dépasser cette enveloppe. Si l'augmentation de l'inflation avait été la raison principale, cela aurait été mentionné en commission. Les associations font une demande globale mais l'un des critères pris en compte lors de l'attribution est le nombre de pratiquants et c'est cette augmentation qui doit être prise en considération. Par ailleurs et afin de prendre en considération les demandes au titre du projet une enveloppe complémentaire sera inscrite au budget supplémentaire. Aussi, Madame la Maire trouve regrettable de dire que le montant des subventions est en baisse puisqu'un budget supplémentaire va être voté, l'enveloppe de subvention aux associations va donc nettement augmenter. Si les résultats financiers de l'année 2023 sont bons c'est aussi grâce aux différentes mesures engagées.

Elle complète en ajoutant qu'au regard des résultats, il a été demandé d'identifier en commission finances, parmi les dépenses proposées au vote du budget supplémentaires, ce qui relèverait des dépenses structurelles et des dépenses conjoncturelles. En effet, il est important de mesurer les impacts éventuels sur les années suivantes et de s'orienter vers des aides pérennes afin de ne pas mettre en difficulté les associations. Pour l'année prochaine il faudrait idéalement voter une seule fois, en étant sûrs toutefois d'équilibrer le budget.

Sébastien Hervé, en réponse aux remarques sur l'inflation, précise que les subventions de fonctionnement ont été augmentées de 20% par rapport à l'année dernière, sans budget supplémentaire.

Sébastien Hervé, termine en ajoutant qu'actuellement l'ensemble des subventions envisagées pour avril 2024 n'a pas été instruit. De même, le tableau projeté ne liste pas toutes les associations qui seront soutenues, d'autres associations pourront bénéficier d'une aide sur le budget supplémentaire.

Madame la Maire mentionne qu'un courrier va être envoyé aux associations, indiquant que les subventions attribuées au budget primitif ne préjugent pas de celles accordées sur le budget supplémentaire.

En conclusion, Paul Sorin salue les associations qui n'ont pas fait de demande de subvention malgré une participation active aux bienfaits de la commune, ayant sans doute une trésorerie équilibrée. C'est notamment le cas sur La Rouxière puisqu'aucune association n'a déposé de dossier.

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	4
Membres présents	30	Total suffr. Exprimés	28
Membres ayant reçu pouvoir	2	Majorité absolue	15
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	0
Total des votants	32	Pour	28

➤ **DOSSIERS DIVERS SOUMIS A VOTE**

DCM n°2024-002-T002-8.1.5-EEJ – Utilisation des deux cours de l'École Saint Martin – commune déléguée Belligné

Rapporteur : Florence HALLOUIN

En 2020, une convention a été mise en place entre la commune de Loireauxence et l'école Saint Martin de Belligné pour permettre l'utilisation de la cour de l'école sur le temps de pause méridienne.

Elle définit les responsabilités entre l'école Saint martin et la commune lors de l'utilisation de ces deux cours. Pour cette année il est proposé de reconduire de nouveau cette convention qui, au regard des engagements fixés, sera renouvelée par la suite par tacite reconduction (annexe 2).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la Commission Education Enfance Jeunesse du 16 janvier 2024,

Vu l'arbitrage favorable du Bureau municipal en date du 22 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser Madame la Maire à signer la convention relative à l'utilisation de la cour d'école permettant ainsi de reconduire la convention de manière tacite.

Questions/Remarques :

Madame la Maire précise qu'il s'agit d'une convention et non d'un avenant comme mentionné dans la note de synthèse.

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	30	Total suffr. Exprimés	32
Membres ayant reçu pouvoir	2	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	0
Total des votants	32	Pour	32

DCM n°2024-003-T003-8.1.5- EEJ - Convention d'objectifs et de financement entre la CAF de Loire-Atlantique et la Commune de Loireauxence concernant le poste de Chargé de coopération

Rapporteur : Florence HALLOUIN

Par leur action territoriale, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Les actions développées par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et développer l'animation de la vie sociale et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celle faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès. Pour mener leurs interventions, les CAF s'appuient sur les collectivités territoriales.

Dans ce cadre, la CAF de Loire-Atlantique participe au financement des chargés de coopération selon les modalités déclinées dans une convention d'objectifs et de financement au titre du pilotage du projet de territoire _ Chargé de Coopération. La CAF de Loire-Atlantique vient ainsi de proposer la convention correspondant aux années 2023/2024. (annexe n°3)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis de la Commission Education Enfance Jeunesse du 16 janvier 2024,

Vu l'arbitrage favorable du Bureau municipal en date du 22 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré d'autoriser Madame La Maire à signer la convention d'objectifs et de financement proposée par la CAF de Loire-Atlantique concernant le poste de chargée de coopération CTG pour l'année 2023/2024.

Questions/Remarques :

Béatrice Vingtrois demande si la Caisse d'Allocations Familiales se base sur l'année civile ou sur l'année scolaire. En réponse Florence Hallouin précise que cette convention concerne les années civiles 2023 et 2024. Il s'agit en principe de la dernière convention communale puisqu'actuellement une réflexion portée à l'échelle de la COMPA est en cours à la demande de la CAF. L'objectif est à l'avenir pour la CAF de lettre en place avec une Convention Territoriale Globale à l'échelle de l'intercommunalité.

Madame la Maire précise que cette convention contribue au financement des chargés de coopération. En complément la commune et la CAF sont liées par une autre convention plus importante en termes de moyens financiers alloués, relative à la fréquentation des services.

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	30	Total suffr. Exprimés	32
Membres ayant reçu pouvoir	2	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	0
Total des votants	32	Pour	32

DCM n°2024-004-T004-9.1.5-EEJ-Avenant à la convention relative aux repas livrés Cuisinés Petite Enfance

Rapporteur : Florence HALLOUIN

Les goûters du multi-accueil de Loireauxence sont livrés via le prestataire API depuis le 1^{er} septembre 2021.

Il est proposé de supprimer le pain de cette prestation, compte tenu de sa qualité jugée non satisfaisante, pour assurer une livraison directe en s'appuyant sur les artisans boulangers locaux, afin d'offrir aux enfants une prestation de qualité supérieure.

Vous trouverez l'avenant à la convention API n°283 en pièce jointe qui supprime la livraison du pain par le prestataire API (annexe n°4).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la Commission Education Enfance Jeunesse du 16 janvier 2024,

Vu l'arbitrage favorable du Bureau municipal en date du 22 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser Madame La Maire à signer l'avenant à la convention qui en découlera.

Questions/Remarques :

Claude Gautier souhaite formuler une remarque concernant le passage en Conseil Municipal de ce type de dossier, qui pourrait ne pas être évoqué en conseil, par rapport aux dossiers relevant de décision du maire. Il fait référence à ce titre au dossier de l'épicerie et du portage par l'Etablissement Public Foncier qui pourrait être, selon les propos évoqués lors de la dernière séance, uniquement relever du maire (décision du maire).

En réponse, Madame la Maire précise que les conventions et avenants doivent obligatoirement à passer en Conseil Municipal conformément à la réglementation du Code Général des Collectivités Territoriales quelque soient les enjeux. A l'inverse, le conseil municipal a voté en début de mandat des délégations au maire qui lui permet d'engager la commune sans passage en assemblée délibérante.

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	30	Total suffr. Exprimés	32
Membres ayant reçu pouvoir	2	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	0
Total des votants	32	Pour	32

DCM n°2024-005-T005-8.1.5-FIMG - Soutien départemental à l'utilisation des équipements sportifs par les collèges de Loire-Atlantique et leur association sportive – Renouvellement de la convention d'utilisation pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026

Rapporteur : Madame la Maire

Le Département de Loire-Atlantique apporte un soutien financier à la commune pour favoriser la pratique sportive des collégiens qui utilisent un équipement sportif communal.

Deux modalités co-existent sur le territoire :

- pour le collège public, le Département a participé au financement du complexe sportif pour qu'y soit pratiqué les séances sportives des collégiens.
- pour le collège privé, la pratique sportive (programme obligatoire) est réalisée pour partie au sein du complexe communal, la collectivité bénéficie ainsi pour cette mise de disposition d'une subvention départementale.

Il est proposé de renouveler la convention triennale proposée par le Département de Loire-Atlantique fixant les modalités financières accordées pour l'utilisation par les collégiens de l'établissement Sainte Anne (annexe 5).

Lors de la session départementale de juin 2023, le Département a fixé le barème établi pour l'utilisation des salles selon la superficie et l'équipement utilisé.

Vu les articles L. 3211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 1311-15 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu la délibération du 27 juin 2023 du Département de Loire-Atlantique,

Vu l'avis de la Commission Finances du 25 janvier 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal en date du 29 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré d'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'utilisation pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

Questions/Remarques :

Pas de question ni remarque

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	30	Total suffr. Exprimés	32
Membres ayant reçu pouvoir	2	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	0
Total des votants	32	Pour	32

DCM n°2024-006-T006-4.2.1- RHCI - Création de deux contrats d'engagement éducatif

Rapporteur : Madame la Maire

Il est nécessaire de recruter des agents contractuels afin de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour l'accueil de loisirs pendant les vacances d'hiver et de printemps 2024. Pour répondre à ce besoin, la Collectivité souhaite recourir aux contrats d'engagement éducatif.

Les crédits sont inscrits au budget pour répondre à ces besoins.

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9,

Vu la délibération n° 2022 - 071 en date du 25 avril 2022 ayant pour objet la mise en place des contrats d'engagement éducatif pour les stagiaires BAFA recrutés sur l'ALSH pendant les vacances scolaires et la fixation de leur rémunération à hauteur de 5.5 fois le SMIC,

Vu l'arbitrage favorable du Bureau municipal du 8 janvier 2024

Il est proposé au Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, de :

- Créer 2 emplois d'animateur d'accueil de loisirs sans hébergement dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif », pour chacune des périodes suivantes : du 26/02/2024 au 01/03/2024, du 04/03/2024 au 08/03/2024, du 22/04/2024 au 26/04/2024 ainsi que du 29/04/2024 au 03/05/2024

- D'autoriser Madame le Maire à signer les contrats d'engagement éducatif correspondant aux emplois créés.

- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Questions/Remarques :

Pas de question ni remarque

Résultats du vote : Pour rappel, les élus de la minorité ont indiqué en début de mandature ne pas prendre part au vote sur les questions ayant attiré aux ressources humaines.

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	2
Membres présents	30	Total suffr. Exprimés	26
Membres ayant reçu pouvoir	2	Majorité absolue	14
Membres ne participant pas au vote	4	Contre	0
Total des votants	28	Pour	26

DCM n°2024-007-T007-4.2.1-RHCI : Création d'emplois non permanents – Accroissement saisonnier d'activité (article L332-23 2° du code général de la Fonction Publique)

Rapporteur : Madame la Maire

Il est nécessaire de recruter des agents contractuels afin de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour l'accueil de loisirs pendant les vacances de printemps 2024, en complément des agents permanents et contrats d'engagement éducatif proposés pour validation à la séance du Conseil Municipal de ce jour.

Les crédits sont inscrits au budget pour répondre à ces besoins.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L2, L7, L332-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Juin 2016 fixant la rémunération des animateurs saisonniers en ALSH et Foyer des jeunes,

Vu la délibération annuelle en date du 26 septembre 2016 autorisant le recrutement d'adjoints d'animation pendant les vacances scolaires afin de renforcer les services des centres de loisirs,

Vu l'arbitrage favorable du Bureau municipal du 8 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- de créer les emplois suivants au Pôle éducation enfance jeunesse :

- 4 emplois d'animateur enfance jeunesse pour la période du 22/04/2024 au 26/04/2024 inclus à raison de 40 heures à effectuer par agent pour assurer la mission d'animateur ALSH à l'accueil de loisirs de Varades
Ces agents seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation.
- 4 emplois d'animateur enfance jeunesse pour la période du 29/04/2024 au 03/05/2024 inclus à raison de 40 heures à effectuer par agent pour assurer la mission d'animateur ALSH à l'accueil de loisirs de Varades
Ces agents seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation.
- 4 emplois d'animateur enfance jeunesse pour la période du 22/04/2024 au 26/04/2024 inclus à raison de 40 heures à effectuer pour assurer la mission d'animateur ALSH à l'accueil de loisirs de Belligné
Ces agents seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation
- 4 emplois d'animateur enfance jeunesse pour la période du 29/04/2024 au 03/05/2024 inclus à raison de 40 heures à effectuer pour assurer la mission d'animateur ALSH à l'accueil de loisirs de Belligné
Ces agents seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation
- 1 emploi d'animateur enfance jeunesse pour la période du 22/04/2024 au 26/04/2024 inclus à raison de 40 heures à effectuer pour assurer la mission d'animateur passerelle
Cet agent sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation.
- 1 emploi d'animateur enfance jeunesse pour la période du 29/04/2024 au 03/05/2024 inclus à raison de 40 heures à effectuer pour assurer la mission d'animateur passerelle
Cet agent sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation.
- 1 emploi d'animateur enfance jeunesse pour la période du 22/04/2024 au 26/04/2024 inclus à raison de 40 heures à effectuer pour assurer la mission d'animateur au foyer des jeunes
Cet agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation
- 1 emploi d'animateur enfance jeunesse pour la période du 29/04/2024 au 03/05/2024 inclus à raison de 40 heures à effectuer pour assurer la mission d'animateur au foyer des jeunes
Cet agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation

- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Questions/Remarques :

Pas de question ni remarque

Résultats du vote : Pour rappel, les élus de la minorité ont indiqué en début de mandature ne pas prendre part au vote sur les questions ayant attrait aux ressources humaines.

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	30	Total suffr. Exprimés	28
Membres ayant reçu pouvoir	2	Majorité absolue	15
Membres ne participant pas au vote	4	Contre	0
Total des votants	28	Pour	28

DCM n°2024-008-T008-4.2.1-RHCI : création d'emplois non permanents – accroissement temporaire d'activité (article 332-23 2° du code général de la Fonction Publique)

Rapporteur : Madame la Maire

Il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au sein des services de la collectivité, et prévu dans l'enveloppe du budget primitif voté le 11 décembre 2023.

Vu le code général des collectivités,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article L 332-23 1° du code général de la Fonction Publique permettant aux collectivités de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement d'activité,

Vu l'arbitrage favorable du Bureau municipal du 8 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de créer l'emploi suivant :

PÔLE AMÉNAGEMENT

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet, pendant 6 mois, à compter de Février / Mars 2024

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de l'emploi créé, selon les règles de rémunération fixées dans la délibération DCM 2023-138-T137.

Les candidats devront justifier des compétences ou des aptitudes nécessaires à celui-ci au regard des missions confiées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Questions/Remarques :

Pas de question ni remarque

Résultats du vote : Pour rappel, les élus de la minorité ont indiqué en début de mandature ne pas prendre part au vote sur les questions ayant attrait aux ressources humaines.

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	30	Total suffr. Exprimés	28
Membres ayant reçu pouvoir	2	Majorité absolue	15
Membres ne participant pas au vote	4	Contre	0
Total des votants	28	Pour	28

DCM n°2024-009-T009-4.1.8-RHCI : Convention CET – Département Loire-Atlantique

Rapporteur : Madame la Maire

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte Epargne Temps (CET) dans la fonction publique territoriale prévoit dans son article 11 que les collectivités peuvent, par convention, définir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un CET à la date à laquelle cet agent change, par voie de mutation ou détachement, de collectivité.

En vertu de ce décret, la présente convention entre la commune de LOIREAUXENCE et le Département de Loire-Atlantique a pour objet de définir les conditions financières de transfert du CET de Madame GRANGER Anne dans le cadre de sa mutation le 3 juillet 2023 (annexe n°6).

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps (CET),

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention n°387 relative au transfert du compte épargne temps de Madame GRANGER avec le Département de Loire-Atlantique

Questions/Remarques :

Pas de question ni remarque

Résultats du vote : Pour rappel, les élus de la minorité ont indiqué en début de mandature ne pas prendre part au vote sur les questions ayant trait aux ressources humaines.

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	32	Total suffr. Exprimés	28
Membres ayant reçu pouvoir	2	Majorité absolue	15
Membres ne participant pas au vote	4	Contre	0
Total des votants	28	Pour	28

DCM n°2024-010-T010-4.1.8- RHCI : Mise à jour des modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents municipaux

Rapporteur : Madame la Maire

Les agents territoriaux se déplaçant avec leur véhicule pour les besoins du service peuvent prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge par la collectivité employeur des frais de déplacement induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Les montants des indemnités de mission sont revalorisés au regard des évolutions réglementaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 2001- 654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics locaux,
Vu le décret n° 2006 - 781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et ses arrêtés fixant les taux des indemnités de mission,
Vu le décret n° 2019 - 139 et ses arrêtés du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la délibération en date du 31 mai 2021 fixant les modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents municipaux,

Vu l'arbitrage favorable du Bureau municipal du 8 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- De maintenir le remboursement au réel des frais d'hébergement et de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.
- De mettre à jour la limite du plafond selon les modalités suivantes :

	Taux de base	Agents RQTH et/ou en situation de mobilité réduite	Grands villes (+ 200 000 habitants) et communes du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement (inclus le petit-déjeuner)	90€	150€	120€	140€
Repas (Déjeuner / Dîner)	20€	20€	20€	20€

Questions/remarques :

Lydie Colter s'étonne du montant de 20€ de prise en charge fixé pour un repas à Paris.

En réponse, Madame la Maire indique ce sont les hébergements sur Paris qui coûtent chers mais qu'il est possible de déjeuner ou dîner pour 20€. Par ailleurs, cette délibération suit la réglementation, ce qui ne laisse pas de marge de manœuvre à la collectivité.

Résultats du vote : Pour rappel, les élus de la minorité ont indiqué en début de mandature ne pas prendre part au vote sur les questions ayant attiré aux ressources humaines.

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	30	Total suffr. Exprimés	28
Membres ayant reçu pouvoir	2	Majorité absolue	15
Membres ne participant pas au vote	4	Contre	0
Total des votants	28	Pour	28

DCM n°2024-011-T011-9.1.5-PCC– Renouvellement du contrat du Centre Français de la Copie

Rapporteur : Sophie GUERINEAU

Chaque semaine, dans le cadre de la mission de communication interne, le panorama de presse vise à informer élus, directeurs et agents municipaux identifiés, des principales informations et actualités passées.

Toute œuvre de l'esprit, telle les livres ou les articles de presse, est protégée par les droits d'auteur, notamment dans le cas de sa copie et de sa diffusion. De ce fait, la copie de telles œuvres sans autorisation préalable constitue une contrefaçon selon l'article L. 335-2 du code de la propriété intellectuelle.

La collectivité a conclu un contrat le 5 décembre 2022 avec le Centre Français de la Copie (CFC), autorisant :

- La reproduction numérique d'articles de presse et la copie d'articles au format papier,
- Leur diffusion dans un cadre pré-défini via un réseau ou par le biais d'une messagerie, en interne (usage strictement réservé aux utilisateurs autorisés dans les termes du contrat),
- Leur diffusion par le biais de supports numériques amovibles (clé USB, disque dur externe etc.) dès lors que la diffusion est limitée aux utilisateurs autorisés,
- Leur stockage sur un support informatique de manière temporaire,
- Leur impression en un seul exemplaire par consultation à partir des postes des utilisateurs autorisés.

La conclusion de ce contrat permet notamment la réalisation d'un panorama de presse interne qui est envoyé à 50 personnes comprenant l'ensemble élus municipaux et des agents municipaux identifiés, afin de recevoir l'actualité locale relayée dans la presse locale (Echo d'Ancenis, Presse Océan et Ouest France, éditions locales).

Il est proposé de reconduire le contrat avec le Centre Français de la Copie pour une durée de trois ans. Le montant de cette prestation s'élève à hauteur de 700 € TTC par an.

Ledit contrat est annexé à la présente délibération. (annexe n°7)

Vu les articles L. 132-35 et suivants, L. 335-2 et L.335-3 du code de la propriété intellectuelle,
Vu l'arbitrage favorable du bureau municipal du 8 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser Madame la Maire à signer ledit contrat selon les modalités présentées, et ce pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024

Questions/Remarques :

Pas de question ni remarque

Résultats du vote :

En exercice	33	Abstentions	0
Membres présents	30	Total suffr. Exprimés	32
Membres ayant reçu pouvoir	2	Majorité absolue	17
Membres ne participant pas au vote	0	Contre	0
Total des votants	32	Pour	32

DCM n°2024-012-NT-DIR : décisions du Maire dans le cadre de ses délégations

Rapporteur : Madame la Maire

L'article L.2122-22 du CGCT dispose que : « Le maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : [...] ; 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

L'article L.2122-23 du CGCT dispose que : « Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. [...] Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal. »

Le Conseil municipal prend acte des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations :

- Marché suivant – MAPA 2023-04 :

Prestations	Entreprise retenue	Montant HT
MAPA 2023-04 – lot 1 Démolitions / Gros œuvre / Désamiantage	Société BOISSEAU BATIMENT	27 100 €
MAPA 2023-04 – Lot 2 Couvertures ardoises / zinguerie	EURL GUEBER MICHEL	752,47 €
MAPA 2023-04 – Lot 4 – Cloisons sèches / Isolation	SAS AUNEAU	13 685,67 €
MAPA 2023-04 – Lot 5 – Plafonds suspendus	SARL APM	4554,41 €
MAPA 2023-04 – Lot 6 – Peintures / Revêtements muraux / sols souples	SARL FREMONDIERE DECORATION	14 044,58 €
MAPA 2023-04 – Lot 7 – Plomberie / Ventilation / Chauffage	SN BAUDOQUIN	10 052,55 €
MAPA 2023-04 – Lot 8 Electricité courants forts et faibles	SAS FEE	22 514,66 €

- Renouvellement de l'adhésion à l'association Camille LEPAGE

Le 9 novembre 2022, le Département de Loire-Atlantique a officiellement donné le nom de Camille Lepage au collège public de Loireauxence, situé sur la Commune déléguée de Varades, sur proposition des parents, des enfants et de l'équipe pédagogique.

Camille Lepage est née le 28 janvier 1988 à Angers, Journaliste et photographe de guerre, elle a couvert des conflits au Soudan et en République Centrafricaine avec la volonté de mettre en lumière la situation désastreuse des populations civiles. Elle a été tuée le 12 mai 2014 lors d'un reportage.

L'association Camille Lepage a été créée le 20 septembre 2014. Cette association a pour but de poursuivre l'engagement et les valeurs de Camille Lepage et de poursuivre la mission qu'elle s'était donnée : Transmettre au monde, au travers de ses photos, les informations sur les conditions de vie des populations en grande souffrance et vivant dans des pays en conflit peu ou pas médiatisés.

Avec la volonté de soutenir cette association et les valeurs partagées de Camille Lepage et la Commune, la collectivité a adhéré à l'association par délibération n°2022-134 du 5 décembre 2022 et a renouvelé son adhésion pour l'année 2024.

En conclusion et clôture de séance, Madame la Maire précise que le prochain Conseil Municipal se tiendra le 2 avril 2024.

ANNEXES

1. Subventions
2. Avenant à l'utilisation des cours de l'école Saint Martin – commune déléguée de Belligné
3. Convention d'objectifs et de financement entre la CAF de Loire-Atlantique et la Commune de Loireauxence concernant le poste de Chargé de coopération
4. Avenant N°1 à la convention relative aux repas livrés Cuisinés Petite Enfance
5. Convention de partenariat avec le Département de Loire-Atlantique pour l'utilisation des équipements sportifs
6. Convention de reprise du Compte Epargne Temps de Mme GRANGER
7. Contrat d'autorisation de reproduction et de représentation d'œuvres protégées auprès du Centre Français de la Copie